

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03072024/011

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Approbation de la convention d'occupation du domaine public avec l'association Environnement 92 en vue de la réalisation d'un îlot de fraîcheur urbain

NOMENCLATURE : **3.5.3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 3 JUILLET, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 27 juin 2024 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOREL-MATHURIN par Mme LANGLAIS,
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. NICOLAS.

ETAIENT ABSENTS :

M. SIMONIN
M. LETTRON

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

M. GELARDIN , absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 15,
Mme BROUTIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,
Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 27,
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 28,

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph HAYAR

Résultat du vote : Votants : 32 (Mme SAUVEY ne prend pas part au débat et au vote)

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. HERTZ, M. LACOIN)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1, L.2125-1-1, L. 2125-1-2 et R.2122-1,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 17 juin 2024,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un terrain, sis 5-9 rue des Rosiers, d'une superficie de 947,84 m², appartenant à son domaine public,

CONSIDERANT que l'association Environnement 92, conformément à son objet statutaire, souhaite disposer de ce terrain pour y mettre en œuvre son projet "Planter des arbres en ville". Ce projet consiste à créer des zones humides et îlots d'arbres urbains, ainsi que planter des arbres d'alignement avec pieds végétalisés dans les Hauts-de-Seine, afin de lutter contre la pollution atmosphérique et l'accumulation de chaleur, compenser les émissions de carbone et fournir des habitats à la faune locale.

CONSIDERANT que ce projet participera localement à l'adaptation au réchauffement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air, et participe donc au développement de la nature en ville en répondant à un objectif d'intérêt public par l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation.

CONSIDERANT que ce projet permettra de créer un nouvel espace vert, paysager et propice à la détente.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention d'occupation du domaine public avec l'association Environnement 92 pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de notification, ayant pour objet l'occupation par cette dernière d'un terrain de 947,84 m², sis 5-9 rue des Rosiers, appartenant au domaine public communal en vue de la réalisation d'un îlot de fraîcheur urbain.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux, compte tenu de l'intérêt social et pédagogique que représentent les activités de l'Association, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation en Ville.

La convention est annexée à la présente délibération.

Article 2 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service Ville durable et Mobilité de la Mairie de Bourg-la-Reine situé 9 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Joseph HAYAR



Le Maire,



Patrick DONATH